

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COOKSHIRE-EATON

RÈGLEMENT NUMÉRO 37-2005

CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT 17-2003 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 250 000,00 \$ ET UNE DÉPENSE DE 250 000,00 \$ AFIN D'ACQUÉRIR UN CAMION POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES DÉCHETS.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 20 décembre 2004;

À CES CAUSES, le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

L'article 4 du règlement 17-2003 est remplacé par le suivant :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, selon les catégories ci-après indiquées, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories	Valeur p/r 1 logement
Résidentiel	
2 unités de logement et moins	1,00
3 unités de logement et plus	
• 2 premières unités	1,00
• 3 ^e et plus	0,67
Utilisation saisonnière	0,50
Utilisation secondaire (grange, porcherie, poulailler et usages similaires)	0,50
Résidences pour personnes âgées, 3 chambres	1,00
Commercial et industriel	
Atelier artisanal, service professionnel et usages similaires, dans une résidence ou dans un bâtiment complémentaire.	0,50

Locaux de 0 à 200 mètres carrés	1,00
Locaux de 200 à 1000 mètres carrés	1,50
Locaux de 1000 mètres carrés et plus	2,00
Restaurants, commerces de meubles, d'appareils électriques et/ou électroniques, pharmacies et commerces de tracteurs à pelouse et/ou de tondeuses.	3,00
Épiceries et/ou dépanneurs de 0 à 250 mètres carrés.	2,00
Épiceries et/ou dépanneurs de 251 à 500 mètres carrés.	4,00
Épiceries et/ou dépanneurs de 501 mètres carrés et plus.	6,00

Article 3

Ce règlement s'applique sur le territoire de la Ville de Cookshire-Eaton excluant l'arrondissement Newport.

Article 4

Ce règlement abroge le règlement 22-2003.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé à Cookshire-Eaton, ce 10 janvier 2005.

Bertrand Landry
Maire

André Croisetière
Directeur général / secrétaire-trésorier